



DEMANDER UNE MESURE DE PROTECTION : LES ELEMENTS-CLES

QUI ?

- < La personne elle-même
- < Son/sa conjoint(e) ou concubin(e)
- < Ses parents
- < Toute personne entretenant des liens étroits et stables avec la personne à protéger
- < Les professionnels

COMMENT ?

Plusieurs étapes seront à accomplir :

- < **Retirer le formulaire de requête** auprès du tribunal du lieu de résidence de la personne

à protéger (le cas échéant : possibilité de le télécharger via ce lien)



R50473.htm

- < **Compléter la requête**



- < Enoncer les faits qui justifient cette mesure de manière précise et détaillée
- < Préciser si un membre de l'entourage est susceptible de gérer la mesure de protection
- < Indiquer les coordonnées des autres membres de la famille

Info +

La loi priorise la désignation d'un membre de la famille (ou d'un proche) mais ça n'est pas automatique, seul le Juge décide

- < **Joindre un certificat médical circonstancié**



- < Indispensable sous peine d'irrecevabilité
- < Etabli par un médecin-expert (liste disponible sur <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>)

Info +

- < Coût : 160 € non remboursable par la Sécurité Sociale

Si revenus modestes possible prise en charge de ces frais (Exemple : par certaines complémentaire santé)

- < **Adresser documents au Tribunal**
- < **Se rendre à l'audience (sauf avis médical contraire)**